

Réunion d'information 17 septembre 2010

Les Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA)

Principe des ZAPA et encadrement juridique

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

MEEDDM / Bureau de la Qualité de l'Air

**Présent
pour
l'avenir**



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de la Mer

WWW.developpement-durable.gouv.fr

Présentation des ZAPA

Principe :

Les Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA) sont des zones dont l'accès est interdit aux véhicules les plus polluants, par périodes de l'année ou tranches horaires journalières

⇒ **Mesure « transport » non exclusive mais fondamentale**

Objectifs:

Développer une dynamique de mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques (notamment des PM et NOx).

⇒ **Pour réduire les effets néfastes de la pollution sur la santé**

⇒ **Pour respecter les valeurs limites de la réglementation européenne**



Les leviers d'actions des ZAPA

Exemples de mesures de réduction des émissions d'une ZAPA:

Le transport:

Réduire la circulation des véhicules les plus polluants (compatibilité possible avec le péage urbain)

Accélérer l'introduction des véhicules et des services moins polluants

Réguler l'offre de stationnement

Mesures de répartition des voiries vers les modes les plus efficaces et peu émetteurs (vélo, transports publics, covoiturage...)

Mesures de développement et d'amélioration des transports en commun, des offres alternatives

Mesures d'optimisation des livraisons de marchandises

Mesures de réduction des déplacements (urbanismes) et de maîtrise des zones créatrices de déplacements (ex. centres commerciaux)

...



Les leviers d'actions des ZAPA

Exemples de mesures de réduction des émissions d'une ZAPA:

Éventuellement, le résidentiel:

Mesures locales incitatives de renouvellement du parc des appareils de chauffage anciens au bois et autres biomasses

Contrôles techniques annuels complémentaires des appareils de chauffage et du mode de stockage du bois

...



Contexte juridique des ZAPA

- Les ZAPA et la loi Grenelle I
 - ⇒ La loi n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 03 août 2009 prévoit la mise en place d'un plan particules pour atteindre un objectif de réduction de 30% des particules fines inférieures à 2,5 micromètres dans l'air en 2015
 - ⇒ Le plan particules, lancé le 28 juillet 2010, donne pour objectif 10 expérimentations de ZAPA en France
- Les ZAPA et la loi Grenelle II
 - ⇒ L'article 182 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 définit l'encadrement juridique des expérimentations de ZAPA
- Pourquoi graver les ZAPA dans la loi?
 - ⇒ Lancement d'expérimentations avec l'appui de l'Etat



Ce que prévoit la loi Grenelle II

Les projets de ZAPA en France:

Article 182 de la loi Grenelle n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement:

- ✓ Expérimentations de 3 ans, voire 4 ans et demi en cas de prorogation (Décret)
- ✓ A l'initiative des communes ou groupements de communes de plus de 100 000 habitants
- ✓ A instituer dans les zones où une mauvaise qualité de l'air est avérée ou susceptible de l'être



Les textes d'application encadrant les ZAPA de la loi Grenelle II

- Un arrêté ministériel précisant **les groupes de véhicules** classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques
 - ⇒ Il s'agit d'une **nomenclature** de groupes de véhicules par catégories (PL, VUL, VP)
 - ⇒ **Les collectivités locales choisiront** parmi les groupes proposés ceux qui seront visés par l'interdiction de circulation
- Un décret précisant les **véhicules** qui, à titre **dérogatoire** sur le plan national, pourront avoir accès aux zones d'expérimentation (dérogations locales supplémentaires possibles)
- Un arrêté interministériel modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes pour rendre opposable aux usagers la mesure par la **mise en place d'une signalisation spécifique**
- Un décret en Conseil d'Etat définissant les **sanctions** applicables en cas d'infraction à une ZAPA: contravention de 3^{ème} classe
- **Les décrets autorisant** la mise en place des ZAPA

*Je vous remercie de votre
attention*

